



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-02

Séance Publique du jeudi 03 mars 2022

La séance est ouverte à 20 heures 30 par Monsieur Patrick BASTIAN, Maire d'Etercy.

Etaient présents : M. Patrick BASTIAN, Maire – Mmes Caroline BELLON, Vanessa CAP, Françoise DUVERNET, Sophie GERACI, Sophie LEBRUN, Claire MUGNIER (arrivée à 20h40), Patricia MIEGE-PETELAT, Elisabeth NOBLET, MM. Dominique BOURLÈS, Florent DUMAS, Manuel NEVES.

Était absent représenté : pouvoir de M. Guillaume SERVETTAZ à M. DUMAS.

Madame Caroline BELLON a été élue secrétaire de séance

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal n° 2022/01 du 10 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

En préambule de la séance, M. le Maire informe l'assemblée que le point n° 2022-02/19 « Aménagement de la route d'Hauteville, déplacement ou remplacement de poteaux incendie » est retiré de l'ordre du jour.

En effet, la société SAUR ne pourra pas réaliser les travaux dans les délais requis. La société MITHIEUX TP, cotitulaire du marché de travaux route d'Hauteville, se propose de réaliser ces travaux. Ce point sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors d'une séance ultérieure.

Arrivée de Mme Claire MUGNIER

M. le Maire propose ensuite un débat sur la protection sociale des agents communaux.

En effet, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 impose aux employeurs publics, à l'instar du secteur privé, de participer au financement d'une partie des garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents quel que soit leur statut.

L'ordonnance précitée entre en vigueur le 1er janvier 2022. L'obligation de participation des employeurs à hauteur d'au moins 50 % de la protection sociale complémentaire santé s'impose à compter du 1er janvier 2024 pour la Fonction publique d'Etat, sauf pour les employeurs qui disposent d'une convention de participation en cours au 1er janvier 2022.

Cette obligation de prise en charge va s'appliquer progressivement pour les employeurs territoriaux, et concerne donc la Commune d'Etercy :

- dès le 1er janvier 2025 pour la participation à la prévoyance,
- et au 1 er janvier 2026 en ce qui concerne la participation à la complémentaire santé.

M. Florent DUMAS demande si la Communauté de Communes de Rumilly pourrait se charger de recenser les besoins au niveau des communes membres afin de mutualiser cette future offre obligatoire à destination des agents.

M. le Maire répond que cette solution est sans doute envisagée au niveau de l'intercommunalité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de cette nouvelle obligation à la charge de la Commune à partir de 2025.

1) 2022-02/14 Approbation du Compte Administratif 2021

Le document Compte Administratif 2021 de la commune se présente comme suit :

En section de fonctionnement au 31/12/2021

○ Recettes :	709 950,57 €
○ Dépenses :	571 615,03 €
○ Résultat exercice :	138 335,54 €
○ Résultat antérieur reporté :	45 000,00 €
○ Résultat de clôture :	183 335,54 €

En section d'investissement au 31/12/2021

○ Recettes :	588 749,17 €
○ Dépenses :	293 678,97 €
○ Résultat exercice :	295 070,20 €
○ Résultat antérieur reporté :	360 681,16 €
○ Résultat de clôture :	655 751,36 €

Ce qui représente un résultat de clôture excédentaire de 839 086,90 € pour l'exercice 2021.

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire ne prend pas part au vote et se retire au moment de la présentation et du vote.

Mme Françoise DUVERNET, Première Adjointe, présente le Compte Administratif 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif 2021 du budget Principal de la commune.

2) 2022-02/15 Approbation du Compte de Gestion 2021

Les résultats du Compte de Gestion, présenté par Mme la Trésorière de Rumilly, sont en tout point conformes au Compte Administratif 2021 de la commune et n'appelle ni réserves, ni observations.

Le Compte de Gestion pour l'exercice 2021 dégage un solde excédentaire de clôture se répartissant comme suit :

- Budget fonctionnement :	183 335,54 €
- Budget investissement :	655 751,36 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

APPROUVE le Compte de Gestion 2021 et l'ensemble des écritures qui sont tenues par le Comptable du Trésor.

3) 2022-02/16 Affectation des résultats 2021

Au regard du Compte de Gestion 2021 et du Compte Administratif 2021, les résultats du Budget Communal 2021 au 31/12/2021 présentent :

- ✓ Résultat de clôture au 31 décembre 2021 de la section de Fonctionnement s'élevant à un excédent de 183 335,54 € dont 45 000,00 € d'excédent réalisé au titre de l'exercice 2020.
Il est proposé d'affecter à la section d'investissement du budget 2022 la somme de 91 335,54 € en réserves au compte 1068.

D'où un report à la section de fonctionnement 2022, au compte 002, d'une valeur de 92 000,00 €, en tant que résultat excédentaire 2021.

- ✓ De reprendre à la section d'investissement 2022, le résultat de ladite section, au compte 001, soit un excédent de 655 751,36 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

AFFECTE les résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 comme suit :

- 91 335,54 € au compte 1068 en investissement
- 92 000,00 €, au compte 002 en fonctionnement
- 655 751,36 € au compte 001 en investissement

4) 2022-02/17 Vote du Budget Primitif Principal 2022

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le vote du Budget Primitif de la Commune pour l'année 2022 qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

- Section de Fonctionnement : 768 053,82 €
- Section d'Investissement : 1 209 647,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

ADOPTE le Budget Primitif Principal de la commune pour l'année 2022 comme proposé ci-avant,

AUTORISE M. le Maire à réaliser les projets inscrits au Budget Primitif 2022 et à engager les dépenses et percevoir les recettes afférentes,

AUTORISE M. Le Maire à signer tout document afférent aux dépenses et recettes ainsi inscrites au Budget Primitif 2022.

5) 2022-02/18 Subventions communales 2022 : Attribution aux associations

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2022 selon la répartition suivante :

- ACCA 150,00 €
- APE 150,00 €
- APE (cadeaux de Noël) 440,00 €
- Sports et Loisirs ASLE 350,00 €
- Les Edelweiss 200,00 €
- Comité des Fêtes 150,00 €
- Coopérative Scolaire 100,00 €
- Coopérative Scolaire aide exceptionnelle 1 393,10 € (déjà voté le 10/02/2022)
- UFOVAL-F.O.L. Aide aux vacances 210,00 € (réserve, affecté selon fréquentation)
- CDER 55,00 €
- Epicerie Solidaire Jeanne Burdin 450,00 € (déjà voté le 10/02/2022)
- Association Geneviève D 150,00 €
- Assoc. Anciens Combattants 50,00 €
- Association Cancer du Sein 74 150,00 €
- Banque Alimentaire 74 100,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

SE PRONONCE sur les propositions d'affectation,

INSCRIT au Budget Principal 2022 la somme de 4 098,10 € au compte 6574, subventions aux associations.

6) 2022-02/20 SA Mont-Blanc, demande de garantie d'emprunts pour les logements sociaux « les Terrasses de Jade » pour un montant de 230 000,00 €

La SA Mont-Blanc « Société Anonyme d'HLM » sollicite la Commune d'Etercy afin d'obtenir sa garantie pour un emprunt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition de 3 logements situés aux Terrasses de Jade, sis 48, route des Fontaines à Etercy.

Après plusieurs échanges et refus de la part de M. le Maire car le montant à garantir était trop élevé, la Commune d'Etercy étant de plus déjà caution pour cet organisme à hauteur de 1 350 000 € pour les logements sociaux « les Vergers », la SA Mont-Blanc est parvenue à diminuer ce montant à garantir à 230 000,00 €.

M. Richard DURAND, Directeur Financier de la SA Mont-Blanc, précise qu'un accord-cadre avec le Conseil Départemental de Haute-Savoie permet d'apporter la garantie de ces derniers à hauteur de 50 % des emprunts contractés.

Il propose qu'en supplément, la SA Mont-Blanc apporte 20 % de fonds propres afin de réduire le recours à l'emprunt et ainsi le ramener à 406 000,00 €, soit une garantie de 203 000,00 € pour la Commune d'Etercy et 203 000,00 € pour le Conseil Départemental de Haute-Savoie.

Aux questions posées par M. le Maire sur les risques encourus à se porter garant, M. DURAND a répondu comme suit :

« Les garanties demandées sont indispensables pour que l'organisation puisse contractualiser avec la BANQUE DES TERRITOIRES qui, comme toute banque, demande une couverture pour les prêts qu'elle accorde.

En effet, le logement social finance, et doit financer, ses opérations de construction neuve auprès de la BANQUE DES TERRITOIRES qui emploie ainsi la collecte du LIVRET A pour distribuer des prêts bonifiés (...)

Le sujet des garanties reste néanmoins délicat à faire valoir auprès de collectivités dont les capacités sont limitées (...)

Les cas d'activation de la garantie sont rarissimes et la CAISSE DE GARANTIE DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL intervient alors.

Enfin, s'agissant d'une très peu probable défaillance d'un bailleur sur un territoire tendu, le scénario le plus envisageable sera l'absorption par un bailleur local ou national afin de saisir un patrimoine attractif. »

Le contrat précédemment émis par la banque devenant caduque du fait de la modification de l'emprunt, le conseil municipal ne doit délibérer que sur un accord de principe de garantir à 50 % une ligne d'emprunts de 406 000 € sollicité auprès de la BANQUE DES TERRITOIRES pour l'opération les Terrasses de Jade.

Sur la base de cet accord de principe, la SA Mont-Blanc demandera l'émission d'un nouveau contrat et le Conseil municipal sera amené à délibérer sur celui-ci.

M. le Maire rappelle que sur ces 3 logements, 1 est réservé par la Préfecture et les 2 autres pour la Commune d'Etercy.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

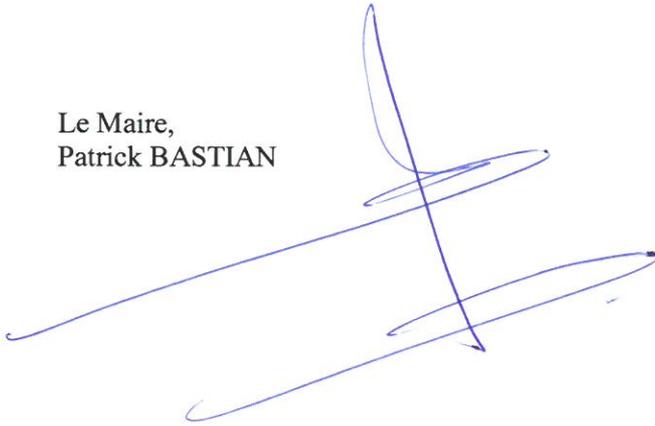
Par 11 voix pour et 2 abstentions (Mmes BELLON et GERACI),

APPROUVE le principe d'accorder la garantie de la Commune d'Etercy pour le remboursement d'un emprunt pour un montant de 203 000,00 € souscrit par la SA Mont-Blanc « Société Anonyme d'HLM » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

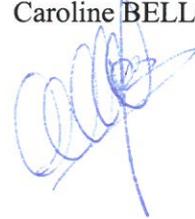
INVITE la SA Mont-Blanc à demander l'émission d'un nouveau contrat selon les termes susmentionnés auprès de la Banque des Territoires afin de pouvoir se prononcer sur cette demande de garantie d'emprunts lors d'une prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Le Maire,
Patrick BASTIAN

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

Le Secrétaire de séance
Caroline BELLON

A smaller, more compact handwritten signature in blue ink, featuring several circular loops.

